ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DE LA GRC

CODE ET POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Août 2026

Pour la protection des renseignements personnels

L'Association des vétérans de la GRC (AVGRC) a pour politique de respecter et de protéger la vie privée de ses membres. Bien que l'AVGRC n'exerce aucune activité de nature commerciale, elle s'engage à protéger la vie privée et la confidentialité des renseignements personnels conformément aux principes suivants :

1. **Responsabilité** — L'Association est responsable des renseignements personnels dont elle a la gestion et désigne un ou plusieurs directeurs à titre de responsables de la protection des renseignements personnels, qui sont chargés de veiller au respect de ces principes.
2. **Détermination des fins de la collecte** — Les fins auxquelles les renseignements personnels sont recueillis sont déterminées au moment de la collecte ou avant celle-ci.
3. **Consentement** — La connaissance et le consentement du membre sont requis pour la collecte, l'utilisation ou la communication de renseignements personnels, sauf lorsque cela n'est pas approprié.
4. **Limitation de la collecte** — La collecte est limitée aux renseignements nécessaires aux fins déterminées et est effectuée par des moyens justes et licites.
5. **Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation** — Les renseignements ne sont pas utilisés ou communiqués à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf avec le consentement de la personne concernée ou lorsque la loi l'exige, et ne sont conservés que pendant la période nécessaire.
6. **Exactitude** — Les renseignements personnels sont conservés dans un état aussi exact, complet et à jour que nécessaire.
7. **Mesures de protection** — Les renseignements sont protégés au moyen de mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité.
8. **Transparence** — L'Association met à la disposition des membres des renseignements facilement accessibles sur ses politiques et pratiques en matière de protection des renseignements personnels.
9. **Accès aux renseignements personnels** — Les membres peuvent demander à savoir quels renseignements sont détenus à leur sujet et peuvent contester leur exactitude ou demander qu'ils soient corrigés.
10. **Contestation de la conformité** — Les membres peuvent faire part de leurs préoccupations concernant le respect de ces principes au responsable de la protection des renseignements personnels.

Ces principes s'appliquent à l'Association en tant qu'organisation ainsi qu'à chaque membre — ancien, actuel ou éventuel — en ce qui concerne les renseignements personnels des autres membres.

Politique relative à la collecte, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels

1. Code de protection des renseignements personnels de l'AVGRC

L'Association adhère aux principes énoncés ci-dessus. Tous les membres et bénévoles doivent signer une reconnaissance attestant qu'ils se conformeront au Code. Les autres personnes, associations ou organisations qui agissent pour le compte de l'AVGRC ou en son nom doivent également s'y conformer et n'ont accès aux renseignements personnels que dans la mesure nécessaire pour fournir des services à l'Association.

2. Énoncé de politique

L'Association s'engage à protéger la vie privée de tous ses membres d'une manière qui respecte ou dépasse les exigences des lois fédérales et provinciales en matière de protection des renseignements personnels. Cette politique s'applique à l'Association en tant qu'organisation ainsi qu'à chaque membre — ancien, actuel ou éventuel — en ce qui concerne les renseignements personnels des autres membres. Seuls les renseignements nécessaires au traitement des adhésions, à la perception des cotisations, à l'application des règlements administratifs et à la prestation des services sont recueillis.

3. Responsable de la protection des renseignements personnels

L'Association a nommé le chef de l'administration (CAO) à titre de responsable de la protection des renseignements personnels. Son nom est communiqué aux membres. Ses responsabilités comprennent ce qui suit :

- Établir et mettre à jour les politiques relatives à la protection des renseignements
- Veiller à ce que les politiques soient mises en œuvre par les autres associations ou les tiers avec lesquels des renseignements sont échangés
- Établir des critères pour la classification des renseignements
- Évaluer l'accessibilité des renseignements de nature délicate et prendre les mesures correctives nécessaires
- Sensibiliser les membres à l'importance de la protection des renseignements
- Tenter de régler les plaintes des membres relatives à la protection des renseignements personnels à leur satisfaction

4. Collecte, utilisation et communication des renseignements personnels

Aucun renseignement personnel n'est recueilli auprès d'un membre sans avoir obtenu au préalable son consentement à sa collecte, à son utilisation et à sa communication. Le consentement exprès, oral ou écrit, est toujours obtenu, sauf lorsque le consentement peut raisonnablement être implicite, notamment dans le cas de renseignements non sensibles dont la personne concernée s'attendrait à ce qu'ils soient communiqués de cette manière. Une fois recueillis, les renseignements sont utilisés et communiqués uniquement aux fins qui ont été communiquées initialement à la personne concernée. Les formulaires de demande d'adhésion contiennent des clauses par lesquelles les membres autorisent la collecte, l'utilisation et la communication de leurs renseignements personnels.

5. Communication à de nouvelles fins

Toute nouvelle utilisation de renseignements personnels qui dépasse le consentement initial nécessite le consentement exprès du membre. Les demandes de renseignements provenant des organismes

chargés de l'application de la loi, des avocats, des enquêteurs privés, d'autres mandataires ou découlant d'assignations délivrées par un tribunal sont transmises au conseil d'administration.

6. Protection des renseignements

Les renseignements sont protégés d'une manière qui tient compte de leur sensibilité, de leur valeur et de leur importance, quel que soit le support sur lequel ils sont conservés, l'endroit où ils sont conservés ou la façon dont ils sont traités. Plus précisément :

- Le courrier, les courriels et les télécopies sont acheminés directement au destinataire prévu
- Les renseignements ne sont accessibles à d'autres personnes au sein de l'Association que lorsqu'elles doivent en prendre connaissance
- Les classeurs contenant des renseignements personnels ou sensibles sont toujours gardés en lieu sûr
- Tous les membres du conseil d'administration, les bénévoles et les membres sont responsables de la sécurité des dossiers de l'Association

7. Exactitude des renseignements

Dans la mesure du possible, les renseignements personnels sont recueillis directement auprès du membre. Toute communication de renseignements et toutes les données de l'Association sont accompagnées d'une mise en garde concernant leur exactitude.

8. Accès aux renseignements personnels

Les membres peuvent toujours avoir accès à des exemplaires du Code de protection des renseignements personnels, de la présente politique et des renseignements connexes sur la protection des renseignements personnels. Le responsable de la protection des renseignements personnels est chargé de répondre aux demandes d'accès, et tous les membres doivent collaborer pleinement à ces demandes. Sur demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité appropriée, une personne sera informée des renseignements personnels que l'Association détient à son sujet. Lorsqu'un renseignement ne peut être communiqué, par exemple parce qu'il fait référence à d'autres personnes ou qu'il est protégé par le privilège avocat-client, la personne concernée sera informée des motifs du refus de communication et pourra, s'il y a lieu, faire ajouter d'autres renseignements à son dossier.

9. Conformité

Le non-respect de la présente politique constitue une violation du Code de protection des renseignements personnels de l'AVGRC. Les plaintes concernant la collecte, l'utilisation ou la communication de renseignements personnels, ou la capacité d'une personne d'avoir accès à ses propres renseignements, doivent être adressées au responsable de la protection des renseignements personnels, qui tentera de régler la plainte à la satisfaction de la personne concernée. Si une plainte ne peut être réglée à l'interne, la personne concernée sera informée de l'organisme ou de l'autorité à qui elle peut l'adresser.

10. Personne-ressource

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le responsable de la protection des renseignements personnels (chef de l'administration) à l'adresse suivante : association.chiefadministrationofficer@rcmpva.org.